

**Avis du Parc Naturel régional des Causse du Quercy
sur le projet la création d'un parc photovoltaïque à Bach
PC 046 013 22 B0002**

Introduction

Pour atteindre ses objectifs en matière de développement des énergies renouvelables, la Charte du Parc prévoit de privilégier le photovoltaïque en toitures voire le photovoltaïque au sol, sous conditions. La production d'énergie renouvelable ne devant pas se faire au détriment des écosystèmes et du cadre de vie.

Rappel :

Le projet photovoltaïque de la société WDP à Bach a été présenté dans une version intermédiaire le 22 avril 2022 au Pôle EnR départemental, dont le Parc est membre. A cette occasion, le Parc a fait savoir que le projet pouvait éventuellement être analysé dans le cadre dérogatoire (étude au cas par cas) des projets photovoltaïques au sol, dès lors qu'il remplissait certaines conditions.

Pour justifier de cette étude au cas par cas, le Parc a demandé au porteur de projet plus de détails :

- Sur la part d'investissement dédiée aux collectivités locales et aux citoyens ainsi que sur l'implication des collectivités et citoyens dans la gouvernance du projet
- Sur le diagnostic écologique et la séquence ERC,
- Sur la remise en état de la parcelle

Le Parc a demandé également un meilleur engagement du requérant sur la maximisation des retombées pour le territoire et ses habitants.

Analyse du Permis de Construire 046 013 22 B0002 (janvier 2023)

Au regard des 3 réserves émises lors du Pôle EnR, le Parc fait l'analyse suivante du dossier au stade du Permis de construire.

Participation citoyenne et gouvernance

Il n'est fait aucune mention de l'ouverture du capital de la société de projet aux collectivités locales, ni aux citoyens. Il n'est pas non plus fait mention d'intégrer la SEM Départementale comme évoqué en Pôle EnR. Un projet sans portage par les collectivités et citoyens ne pourra recevoir d'avis positif du Parc. Le dossier présenté fait apparaître un déficit d'implication directe des habitants lors de la construction du projet (une unique réunion publique, un mois avant le dépôt de permis de construire).



LES CAUSSES DU QUERCY

Les membres de la Commission environnement et énergie du Parc regrettent qu'au lieu d'un projet en revente totale, des solutions de type portage local ou projet en autoconsommation collective n'aient pas été étudiés. Ces alternatives auraient permis au territoire de bénéficier des retombées du projet. Dans cette même logique, l'engagement du porteur de projet à travailler avec des entreprises locales doit être étendu à l'ensemble du chantier (terrassement, clôtures, etc) et non restreint au seul entretien du couvert végétal.

Par ailleurs, aucun engagement d'entretien via le pâturage ovin n'a été conclu à ce stade, le porteur de projet spécifiant en page 31 du résumé non technique, qu'à ce jour il n'est prévu aucune « retombée directe pour le secteur agricole local ».

L'implantation des modules photovoltaïques sur structures en bois du causse, exploités sur la parcelle ou à proximité, aurait permis de maximiser l'usage de matériaux locaux tout en travaillant avec une entreprise locale.

Enfin, le Parc attire l'attention sur le fait que les enjeux prioritaires inscrits dans le PADD du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne sont la préservation des paysages et le tourisme. L'impact paysager direct du projet, notamment depuis le GR pourrait avoir un effet négatif sur l'attractivité du secteur. Sur cette question, le dossier ne présente pas d'étude poussée des covisibilités, en fonction des saisons, ni de proposition d'adaptation des structures pour en limiter l'impact visuel.

Diagnostic écologique

Au regard de l'évaluation des enjeux environnementaux, le Parc émet plusieurs réserves relatives à la prise en compte de l'impact du projet. Certes, l'examen des volets relatifs aux habitats naturels, à la flore, à l'entomofaune, à l'avifaune et à l'étude des mammifères a été mené en cohérence avec les enjeux potentiels du site et permet d'évaluer l'impact du projet sur une partie du site.

Cependant l'étude révèle des insuffisances ou approximations en matière d'inventaire qui ne permettent pas d'évaluer de façon suffisamment objective les incidences du projet sur la partie boisée du site. Les méthodologies d'évaluation et d'étude du volet biodiversité relative au volet chiroptères et à la recherche d'insectes saproxyliques sont insuffisantes pour qualifier l'impact du projet (cf. Annexe).

Concernant la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC), l'étude environnementale conduit le Parc à formuler une réserve.

Le projet n'est pas jugé satisfaisant pour le scénario retenu n°3. Ce scénario prévoit un développement sur la chênaie dont les enjeux environnementaux sont d'intérêt pour le Parc avec la présence d'arbres de gros diamètres présentant des critères de sénescence. La zone de 3,68 ha de Chênes pubescents, soumise à autorisation de déboisement, a été sous-prospectée lors de la phase d'inventaire. L'étude ne permet pas d'apprécier l'impact du projet sur cet habitat, principalement sur les enjeux relatifs aux insectes saproxyliques et aux chiroptères. La recherche des loges potentielles à chiroptères n'a pas été réalisée, et le résultat de recherches d'arbres sénescents n'apparaît pas dans l'étude. En conséquence, la richesse spécifique de cette zone boisée n'est pas évalué objectivement.





LES CAUSSES DU QUERCY

Dès lors, le scénario 2 avec la variante éco-pâturage, est jugé plus acceptable permettant à la fois d'éviter les pelouses sèches à enjeu fort et le boisement sénescant. Le projet permettrait de réouvrir des pelouses en phase d'embroussaillage et de gagner une fonctionnalité de corridor sur une partie du site à la condition que la gestion soit adaptée aux enjeux environnementaux. Le Parc pourrait se tenir à disposition du porteur de projet dans cet objectif.

Remise en état de la parcelle

Les méthodes et le projet final de remise en état écologique du site ne sont pas précisés. La société WPD « s'engage à un retour à un état aussi proche que possible de l'état initial des parcelles prises à bail ». Des précisions sont apportées sur le devenir des câbles, poste électrique, panneaux photovoltaïques, mais aucune information n'est donnée sur les pistes lourdes, les clôtures, et plus globalement l'habitat (revégétalisation, état des sols). Il apparaît donc impossible de juger de l'état final du site, de sa fonctionnalité pour la biodiversité.

Avis du PNR

Les éléments demandés par le Parc à la suite du pôle EnR restent manquants ou incomplets. A ce titre et suite à la consultation de l'ensemble des membres de la Commission environnement et énergie du Parc, le projet de WPD à Bach ne remplit pas les conditions fixées par les instances du Parc pour bénéficier d'un avis positif.

Catherine Marlas

Présidente du Parc





LES CAUSSES DU QUERCY

Annexe 1 – Avis détaillé du volet « Impact Ecologique »

L'examen des volets relatifs aux habitats naturels, à la flore vasculaire, à l'entomofaune, à l'avifaune et à l'étude des mammifères de l'étude d'impact du projet porté par WPD, d'un parc photovoltaïque à Bach a été mené en cohérence avec les enjeux potentiels du site et permet d'évaluer l'impact du projet sur une partie du projet. Cependant l'étude révèle des insuffisances ou approximations en matière d'inventaire qui ne permettent pas d'évaluer de façon suffisamment objective les incidences du projet :

- **l'enjeu chiroptères apparaît sous-évalué pour la zone boisée** ne permettant pas d'apprécier objectivement la valeur écologique du site pour ce groupe taxonomique. **Cet enjeu est jugé prioritaire par le Parc de par la proximité au site d'hivernage et de reproduction.** L'effort de prospection est faible au vu des enjeux fort du site qui se situe à 1km du Cuzoul de Frayssinet, identifié comme une cavité à enjeux fort sur le territoire en période d'hibernation et période de reproduction (swarming). En conséquence, deux nuits en dehors de la période de reproduction ne permettent pas de qualifier l'activité des espèces. A minima un enregistrement sur une durée de 3 nuits en période de reproduction (mi-juin) doit être réalisé. De plus la présentation des résultats en « nombre de données » ne permet pas d'apprécier l'activité des espèces. Les résultats doivent être présentés en nombre de contact par unité de temps pour être interprétés à partir d'un référentiel normalisé d'activité.
- **l'enjeu insectes saproxylique, n'est pas évalué par l'étude.** La méthodologie relative à l'inventaire de l'entomofaune fait mention d'un inventaire spécifique sur les espèces patrimoniales, le site présentant potentiellement deux espèces d'intérêts le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*). Une recherche spécifique d'arbres sénescents ou d'indices de présence est indiquée dans la partie « Méthodologie des inventaires entomofaune ». Cependant, la partie résultats ne fait pas mention de coléoptères saproxylique ou d'arbre à enjeu potentiel.
- La zone de 3,68 ha de **Chêne pubescent, soumise à autorisation de déboisement, est sous-prospectée** lors de la phase d'inventaire. En s'appuyant sur la cartographie Fig. 47, la zone montre l'absence d'inventaire ciblé, l'effort de prospection semble inférieur et ne permet pas d'apprécier l'impact du projet sur cet habitat. Un suivi plus précis avec a minima la pose d'un détecteur à ultrasons, une recherche spécifique des insectes saproxyliques et des loges potentielles à chiroptères semble nécessaire pour l'évaluation de la richesse spécifique de cette zone.
- **L'enjeu reptile est difficilement évaluable**, la méthodologie relative à l'inventaire des reptiles reste imprécise sur le protocole de suivi par plaques refuges, l'étude ne mentionne pas les dates d'installation et la durée sur site et donc reste approximative sur l'effort de prospection. Le Parc souhaite savoir si une recherche spécifique d'indices de présence de Lézard ocellé (*Timon lepidus*), a été réalisée ? Les experts mentionnent avoir « soulevé tous les éléments au sol pouvant servir d'abri ou de caches », ces précisions semblent exagérées.

Il résultera du projet des perturbations, voire une destruction d'écosystèmes jugés d'intérêt par le Parc, mais pouvant être réduites en adoptant un scénario d'aménagement différent :

- **Le scénario 3 envisagé implique un défrichement d'une superficie de 3,68 ha qui impacte de manière significative l'habitat boisé jugé d'intérêt écologique pour les chiroptères par le Parc.** L'étude fait état d'un impact potentiel sur les chiroptères gîtant dans les cavités ou anfractuosités arboricoles dont certaines espèces présentent un enjeu régional très fort à fort (Murin d'Alcathoe (enjeu régional fort), Minoptère de Schreibers



LES CAUSSES DU QUERCY

(enjeu régional très fort)). En outre l'étude n'a pas permis d'exclure totalement la possibilité de gîte sur le site « *d'une part car quelques individus peuvent gîter derrière une simple écorce décollée ou une très petite cavité, difficiles à repérer ; d'autre part car la forte densité de la strate arbustive de la chênaie du site rend d'autant plus difficile la détection de ces gîtes potentiels* ». Le Parc estime donc insuffisante la prise en compte de l'enjeu chiroptérologique et relève également la minimisation de l'enjeu dans le tableau 71 de demande de dérogation pour la destruction d'espèces à enjeux. **Le scénario 2 permettrait de créer deux zones refuges/relais pour les espèces à enjeux.**

De plus une zone de 2,2 ha à fort enjeu pour les chiroptères n'est pas évitée, elle présente des habitats d'alimentation qui seront altérés du fait de l'implantation des panneaux. Cette installation est considérée comme particulièrement néfaste pour les chiroptères qui chassent les insectes au sol en limitant l'accès à la ressource alimentaire. Il s'agirait donc d'une dégradation volontaire d'habitat d'espèces protégées. Nous relevons l'absence de mesures de compensation environnementale. Mis à part pour la partie forestière avec une action prévue « *pour la compensation forestière relative au défrichement, WPD privilégiera le reboisement physique. Conformément à la réglementation en vigueur, le coefficient de compensation appliqué sera celui mentionné dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement* ». Le Parc soulève un questionnement quant à la nécessité absolue de défrichement et de replantation comme solution finale et donc sur l'abandon des scénarios de non-défrichement et de conservation de l'existant avec action de vieillissement du boisement, création de zone de refuge pour les ovins lors de la mise en pâturage éventuelle.

- **Mesure d'évitement E1 : L'impact des entretiens OLD sur ces zones mentionnées comme « évitées » n'est pas évalué.** Le Parc juge prioritaire la conservation des pelouses sèches sur son territoire. Dans le cadre du projet, les landes à enjeu modéré à fort seront soit arasées pour la mise en place du parc photovoltaïque, soit débroussaillées par obligation de la zone OLD, soit 1 ha 45. A contrario, le débroussaillage et le layonnage de ces zones seront à terme bénéfiques pour la biodiversité des zones ouvertes à la condition de conserver en mosaïque des zones refuges, genévriers isolés, zones d'ourlets, comme envisagé par la mesure R10.
- **La mesure R10, relative à la gestion écologique des zones préservées, ne mentionne pas de calendrier d'intervention. Des précisions sur les modalités de gestion devront être apportées.** L'entretien du site pouvant également induire un dérangement sur les espèces sensibles. Aucun calendrier d'entretien n'a été établi ne permettant pas de mesurer l'impact d'un pâturage ovin ou d'un débroussaillage mécanique. Le présent rapport fait état d'« adaptations de type pâturage et de fauche tardive qui pourra également être appliquée afin de respecter le cycle biologique de certaines espèces faunistiques et floristiques. Ces adaptations pourront faire l'objet d'une convention bipartite de gestion pastorale avec les éleveurs. ». Le Parc souhaite que cette convention et ces adaptations de pratiques soient une obligation pour assurer un entretien cohérent avec les enjeux biodiversité présents sur l'emprise du parc et sur la zone de débroussaillage.
- **Un certain nombre de mesures de prise en compte de la biodiversité permettra d'éviter ou de réduire l'impact du projet.** Les mesures R4 et R9 permettent de conserver le passage de la petite faune par la création de cordons de pierre sèches, favorables au Lézard ocellé notamment, et l'adaptation du grillage pour y créer des passages à petite faune. La mesure R10, relative à la gestion des zones non équipées mais soumise à entretien par OLD, permettra de gagner en fonctionnalité sur un habitat en voie de fermeture avancée. Le suivi écologique et les modalités de réalisation du débroussaillage et du pâturage devront être en cohérence avec les enjeux de préservation de la fonctionnalité des pelouses sèches et landes du Parc. A ce titre, la société prévoit de contracter avec un organisme ou une association un protocole de suivi et d'entretien des milieux de pelouses évités lors du développement de la centrale. Le Parc assure sur son territoire l'ensemble des suivis naturalistes dans le cadre



LES CAUSSES DU QUERCY

de la gestion des milieux ouverts. A ce titre, le Parc dans l'éventualité de la mise en place du projet devra être associé et sollicité pour assurer le suivi du site pendant le chantier et après.

L'ensemble de ces mesures d'évitement ou de réduction des impacts conduit le Parc à formuler une synthèse dans l'avis général.

